·A·S·P·
Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten
Association Suisse des Psychothérapeutes
Associazione Svizzera degli Psicoterapeuti
Associaziun Svizra dals Psicoterapeuts

GENERALI

Domaines assurés en tant que personne privée

Droit de dédommagement:
Prétentions légales en dommages et intérêts extracontractuelles.

Droit pénal:
Défense pénale en cas d'inculpation d'un assuré pour violation par négligence de prescriptions légales, ainsi que dans les cas de légitime défense et d'état de nécessité.

Aide aux victimes d'infractions:
Prétentions en dommages et intérêts selon la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

Retrait de permis et imposition:
Litiges avec les autorités administratives suisses concernant le retrait du permis de conduire et concernant l'impôt cantonal sur les véhicules assurés.

Droit des patients:
Litige avec un médecin, pharmacien, chiropraticien, sage-femme, hôpital, établissement médico-social ou physiothérapeute agréé, relatif à une erreur de diagnostic ou de traitement (y compris le devoir d'information).

Droit des assurances:
Litiges avec une institution d'assurance privée ou publique suisse à laquelle l'assuré est affilié.

Droit du travail:
Litiges avec l'employeur relatifs aux rapports d'engagement de droit privé ou public

Droit du bail:
Litige en tant que locataire d'un appartement ou d'une maison individuelle avec son bailleur concernant l'adresse mentionnée sur la police.

Autres droits contractuels:
Litiges au sujet d'un contrat soumis au droit suisse des obligations dans les domaines suivants: contrat de vente, d'échange, de donation, de location, d'abonnement de fitness, de prêt à usage, d'entreprise, de voyage à forfait, d'hébergement, de nettoyage et de formation.

Droits réels:
Litiges de droit privé relatifs à des choses mobilières dont se sert expressément le preneur d'assurance concernant la possession, la propriété et d'autres droits réels.

Droit de voisinage:
Litiges entre l'assuré, en sa qualité de propriétaire d'un terrain ou d'un logement, et ses voisins immédiats pour cause d'émission de fumée, de gaz, d'odeur, de bruit, ainsi qu'en cas de désaccord sur les limites territoriales.

Et en plus de tout cela, vous pouvez obtenir gratuitement des renseignements juridiques téléphoniques dans tous les domaines n'entrant pas dans nos couvertures d'assurance.

·A·S·P·
Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten
Association Suisse des Psychothérapeutes
Associazione Svizzera degli Psicoterapeuti
Associaziun Svizra dals Psicoterapeuts

GENERALI

Domaines assurés dans le cadre de l'activité professionnelle

Prétentions civiles:
Prétentions légales en dommages et intérêts extracontractuelles.

Droit pénal:
Défense pénale en cas d'inculpation d'un assuré pour violation par négligence de prescriptions légales, ainsi que dans les cas de légitime défense et d'état de nécessité. Y compris les inculpations pour infraction intentionnelle contre l'intégrité sexuelle des patients si l'accusé est acquitté par jugement exécutoire et que le tribunal, respectivement l'Etat n'a pas pris à sa charge la totalité des frais.

Contrat de mandat:
Lors d'un litige relatif à une erreur de diagnostic ou de traitement (y compris le devoir d'information) opposant l'assuré, en sa qualité de psychothérapeute à ses patients.

Couverture spéciale pour médecins:
Protection des intérêts juridiques des assurés dans le domaine de la surmédicalisation.

Droit des assurances:
Litiges avec une institution d'assurance privée ou publique suisse à laquelle l'assuré est affilié.

Droit du bail:
Litiges du preneur d'assurance, en sa qualité de locataire des locaux de l'entreprise.

Contrôle du caractère économique:
Litiges avec les caisses-maladie concernant le caractère économique (surmédicalisation) et la qualité des prestations.

TARMED:
Litiges relatifs aux conventions tarifaires en vigueur à propos du mode de tarification (TARMED).

Couverture complémentaire: protection juridique clientèle

Litiges au sujet des notes d'honoraires
Assurés sont les litiges des patients d'un membre assuré avec une caisse maladie suisse, la SUVA, une compagnie d'assurance privée ou un établissement, concernant la prise en charge des frais de traitement.

Renvoi aux conditions générales du contrat
Le présent aide-mémoire est purement informatif. Les prestations assurées figurent dans les conditions suivantes: Conditions générales d'assurance du contrat collectif de Protection Juridique pour l'ASP (CGA/KV0601/3).

L'assureur et prestataire de services est FORTUNA Compagnie d'assurance de Protection Juridique SA, Soodmattenstrasse 2, 8134 Adliswil.